

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/I-02

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE**

BUDGET PRIMITIF 2009

—
J'ai l'honneur, par le présent rapport, de porter à votre connaissance l'état d'évolution de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel « Tarn-et-Garonne » de Mimizan, ainsi que de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour 2009.

I – EVOLUTION DE L'IMEP

Le précédent Projet d'Etablissement datait de décembre 2000. Il était donc naturel, 8 ans après, de rédiger un nouveau document, plus actuel, prenant en compte l'évolution de la structure et ses nouvelles perspectives. Ceci d'autant plus que dans l'intervalle était intervenue la Loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales, suivie sur plusieurs années de ses différents décrets d'application.

Le nouveau Projet d'Etablissement, finalisé en octobre 2008, intègre donc les options relatives à l'évolution de la structure adoptées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 23 juin 2008.

Le projet porte donc essentiellement sur :

Au titre de son activité traditionnelle consistant en un accueil institutionnel de semaine :

- une modification de la tranche d'âge d'accueil,
- l'intégration d'une évolution des modes de prise en charge,
- la précision de la nature du handicap pris en compte et des pathologies exclues de notre compétence,
- la confirmation de la capacité d'accueil.

Au titre des activités futures :

1/ La création d'un accueil de week-end.

Limité à 4 places, il ambitionne dans un esprit de soutien aux familles, de répondre à des situations particulières telles que : tension passagère entre le jeune et sa famille, besoin pour la famille de « souffler », empêchement temporaire d'un parent, accueil durant le week-end qui suit un signalement, etc.

2/ La création d'un S.E.S.S.A.D. (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) de 20 places.

L'enjeu de cette création est important dans la mesure où il faut s'attendre, pour les années à venir, à ce que la réponse au handicap se fasse moins par une prise en charge institutionnelle, mais davantage de type ambulatoire, réservant une prise en charge en établissement aux situations les plus lourdes.

Il est donc très important pour notre structure Tarn-et-Garonnaise de Mimizan de pouvoir accompagner et maîtriser ce mouvement.

Ainsi, avec l'I.M.E.P. traditionnel, l'accueil de week-end et le S.E.S.S.A.D., notre structure a-t-elle au travers des perspectives ouvertes par le Projet d'Etablissement de 2008, vocation à constituer une offre globale et cohérente de prise en charge médico-sociale sur le Nord-Ouest des Landes.

II – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

L'équilibre général de ce projet s'établit à **2 522 088,00 €**.

– SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'élève à **115 600,00 €**.

DEPENSES

Compte 139	– Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	14 090,00 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles	101 510,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	115 600,00 €

RECETTES

Compte 28	– Amortissement des immobilisations	115 600,00 €
	TOTAL DES RECETTES	115 600,00 €

- SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'élève à **2 406 488,00 €**.

DEPENSES

GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Chapitre 60	– Achats	225 746,00 €
	(comptes 6061, 6062, 6063, 6066 et 6068)	
Compte 611	– Prestations de services	9 200,00 €
	(comptes 6111 et 6112)	
Compte 624	– Transports des usagers	34 680,00 €
Compte 625	– Déplacements, missions et réceptions	1 875,00 €
Compte 626	– Frais postaux et frais de télécommunication. (comptes 6261 et 6262)	8 900,00 €
Compte 6288	– Autres prestations à caractère non médical ..	25 476,00 €
		<hr/>
	Sous-total des dépenses du groupe I	305 877,00 €

GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel

Compte 622	– Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 000,00 €
Compte 633	– Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	44 129,00 €
	(comptes 6333 et 6336)	
Chapitre 64	– Charges de personnel	1 802 706,00 €
		<hr/>
	Sous-total des dépenses du groupe II	1 853 835,00 €

GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure

Chapitre 61	– Services extérieurs	124 260,00 €
	(comptes 613, 6152, 6155, 616 et 618)	
Compte 623	– Information, publications	1 500,00 €
Compte 637	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)	150,00 €
Chapitre 65	– Autres charges de gestion courante	5 266,00 €
	(comptes 657 et 6587)	
Compte 6811	– Dotations aux amortissements	115 600,00 €
		<hr/>
	Sous-total des dépenses du groupe III	246 776,00 €

TOTAL DES DEPENSES 2 406 488,00 €

RECETTES

GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés

Compte 731 – Produits de la tarification 2 137 581,00 €

Sous-total des recettes du groupe I 2 137 581,00 €

GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Compte 708 – Produits exploités 196 657,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 8 160,00 €
(comptes 753,754 et 758)

Sous-total des recettes du groupe II 204 817,00 €

GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables

Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement
virées au résultat de l'exercice 14 090,00 €

Sous-total des recettes du groupe III 14 090,00 €

Reprise excédent 2007 50 000,00 €

TOTAL DES RECETTES 2 406 488,00 €

Le prix de journée de l'établissement a été établi ainsi qu'il suit :

A - Total des charges (groupes I + II + III) 2 406 488,00 €

B - Produits en atténuation (compte 732 + total groupes II + III). . . 218 907,00 €

C - Reprise de résultat 50 000,00 €

Total à prendre en compte = A – (B + C) 2 137 581,00 €

Montant de la dotation globale 2 137 581,00 €

En fonction d'une activité basée sur 11 379 journées d'internat et 182 journées de semi-internat, le prix de journée 2009 s'établit donc à :

Prix de journée internat

$\frac{2\ 137\ 581,00}{11\ 379 + (182 \times 0,85)}$ soit prix de journée arrêté à **185,33 €**

- Forfait journalier 16,00 €

Prix de journée semi-internat

$\frac{2\ 137\ 581,00 - (185,33 \times 11\ 379)}{182}$ soit prix de journée arrêté à **157,75 €**

Conformément à l'article 30 du règlement intérieur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, les taux des redevances des commensaux pour 2009 font l'objet des propositions suivantes de la commission de surveillance :

	2008	2009
COMMENSAUX DE DROIT - par repas.....	3,50 €	3,60 €
COMMENSAUX EXCEPTIONNELS - par repas.....	4,60 €	4,70 €

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer :

- sur le projet d'établissement de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne ;
- sur le budget primitif 2009 de cet établissement tel qu'il vient de vous être présenté étant précisé que le niveau de vote des dépenses et des recettes de la section d'exploitation s'effectue par groupe ;
- sur les taux des redevances des commensaux pour l'année 2009.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de surveillance du 12 novembre 2008,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du projet d'établissement de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne ;
- Approuve le budget primitif 2009 de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne qui s'équilibre à 2 522 088 € ;
- Approuve les taux de redevances pour 2009 énumérés ci-après, retenus par la Commission de surveillance et proposés par Monsieur le Président :

	2008	2009
COMMENSAUX DE DROIT - par repas.....	3,50 €	3,60 €
COMMENSAUX EXCEPTIONNELS - par repas.....	4,60 €	4,70 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,